

SARL A.C.D
au capital de 100 000 euros
61/63, rue du Moulin de Cage
Et 177/197 avenue Louis Roche
92230 GENNEVILLIERS
RCS 811 575 349 NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq,
Le 01 février,
A GENEVILLIERS,

Les associés de A.C.D, Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 6400 parts de 15,625 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Mr HAMACHE Yazid.....3 800 Parts
Mr AMROUNI Samir.....2 600 Parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 6400 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr HAMACHE Yazid, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts entre associés
- Augmentation de capital
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoir,

HA SA

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession intervenue et réalisée entre Mr HAMACHE Yazid qui a cédé 600 parts sociales lui appartenant dans la société à Mr AMROUNI Samir, né le 18 septembre 1979 à SAINT DENIS (93), de nationalité Française, demeurant 40, rue Baudin 92400 COURBEVOIE, déjà associé de la société A.C.D.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après accord amiable entre les associés décide, une augmentation du capital social d'une somme de 100 000 euros par incorporation du report à nouveau.

Par cette augmentation, le nombre de parts n'est pas modifié mais leur valeur nominale est portée à 31,25 euros la part.

Le capital social est porté suite à cette augmentation à 200 000 Euros divisé en 6400 parts de 31,25 euros chacune, et ce à compter de ce jour.

La nouvelle répartition s'établit comme suit :

Mr HAMACHE Yazid
3200 parts de 31,25 euros

Mr AMROUNI Samir
3200 parts de 31,25 euros

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 6400 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les statuts seront mis à jour et en conformité avec les décisions de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

H4 57

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fait à GENNEVILLIERS

Le 01 février 2025

HA JA